



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N°2025ARRT257

**OBJET : INTERDICTION DE BAINADE SUR TOUT LE
LITTORAL COMMUNAL
DU 27 AOUT 2025 À 14H00 AU 28 AOUT 2025**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les demandes de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date des 26 et 27 août 2025 ;

Considérant que Météo France a placé le département de l'Hérault en vigilance orange orages et pluie inondation, à compter de mercredi 27 août 2025 à 22h et en vigilance jaune pluie-inondation à compter de mercredi 27 août à 20h,

Considérant que de fortes vagues sont attendues sur le littoral du mercredi 27 août à 14h00 jusqu'au jeudi 28 août ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès aux plages du littoral communal est interdit du mercredi 27 août à 14h00 au jeudi 28 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

La baignade est interdite sur tout le littoral communal du mercredi 27 août à 14h00 au jeudi 28 août 2025 inclus.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune.

Publié le **27 AOUT 2025**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 27 août 2025**

Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.